

Accusé de réception en préfecture 095-200058485-20240613-BC. 2024_22-DE Date de télétransmission : 14/06/2024 Date de réception préfecture : 14/06/2024

REGLEMENT DE JEU

EVENEMENT « SPORT EN VAL PARISIS »

Article 1 : Généralités

La Communauté d'Agglomération du Val Parisis, en partenariat avec ses communes membres, organise un événement sportif intitulé « Sport en Val Parisis » au stade Jean-Pierre Le Coadic de Taverny et de l'AquaVal – Centre aquatique Alice Milliat.

Les visiteurs pourront s'initier et découvrir diverses activités sportives proposées sous forme d'ateliers par les différentes communes participantes au stade Jean-Pierre Le Coadic, sans contraintes de temps et de parcours.

A ce titre et afin d'encourager le plus grand nombre de personnes à participer à un maximum d'ateliers, la Communauté d'Agglomération du Val Parisis souhaite offrir aux participants une entrée gratuite pour l'AquaVal - Centre aquatique Olympique Alice Milliat.

Article 2: Participants

La participation à cette manifestation est gratuite et réservée aux habitants de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, sans aucune restriction d'âge.

Article 3 : Modalités de participation

Les inscriptions auront lieu sur place le jour de l'évènement, dans la limite de 600 personnes.

Pour gagner une entrée gratuite, chaque participant devra réaliser au moins 5 activités « terrestres », validées par une feuille de route nominative. Une seule entrée sera délivrée par personne, utilisable le jour même ou ultérieurement (date limite fixée au 31/12/2024), même si l'usager participe à plus de 5 activités.

Article 4 : Epreuves sportives de la manifestation

Les activités sportives proposées sur le stade Jean-Pierre Le Coadic sont des initiations, dont les règles de fonctionnement seront définies par les communes partenaires.

Cependant, des règles communes sont établies ci-dessous pour garantir le bon déroulement des activités et le respect des directives générales.

Les participants sont tenus d'avoir un comportement irréprochable vis-à-vis des autres participants, du personnel des communes, et celui de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Les participants doivent respecter à tout moment les règles des activités et l'intégrité du matériel. En cas de non-respect du présent règlement, de la non-observation des consignes,



de manque de fair-play, d'arrangements contraires à l'esprit de l'événement, de violence physique ou verbale ou de casse de matériel, le personnel de la Communauté Val Parisis se réserve le droit d'exclure les personnes concernées, et/ou de demander le rachat du matériel abîmé.

Article 5 : Prix

Le nombre de tickets d'entrée mis en jeu est fixé à 600 spécimen correspondant à la jauge maximale de l'événement « Sport en Val Parisis ».

Fait à <mark>(...)</mark>, le <mark>(...)</mark>

La Communauté d'agglomération Val Parisis

Le Président

Yannick BOËDEC